RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS D'EURE ET LOIR

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

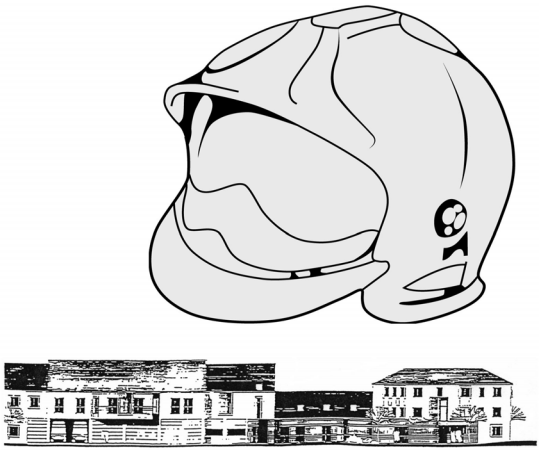

N° 2010-10

ANNEE 2010

Edition du 7 octobre 2010

7, rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES
Tél : 02 37 91 88 88 – Fax : 02 37 34 21 47

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2010-10

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir

BUREAU du 24 SEPTEMBRE 2010

B 2010 – 023 : Approbation de compte-rendu 3

B 2010 – 024 : Contrat de maintenance SYSTEL 4

B 2010 – 025 : Marché n° 2009-003 « Achat de fournitures de bureau, d'enveloppes vierges, de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux » - Avenant n°1 au lot 3 « Fourniture et livraison de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie » 5

B 2010 – 026 : Marché n° 2008-002 « Location maintenance de photocopieurs » - Avenant n°1 6

B 2010 – 027 : Marché n° 2010-004 « Services de transmission de données » - Lot 1 « Services d'interconnexion des sites » - Lot 2 « Service d'accès à Internet » 7

B 2010 – 028 : Marché n° 2010-007 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers » 8

B 2010 – 029 : Bourses poids lourds 10

B 2010 – 030 : Logements 11

B 2010 – 031 : Convention entre SISTEL (médecine du travail) et le SDIS 12

B 2010 – 032 : Tarif de la vente d'écussons à l'Union 13

B 2010 – 033 : Participation pour le raccordement du CI de Sainville 14

ARRETES 15

N / Réf : SPV-2010 – 794 : Engagement 16
N / Réf : SPV-2010 – 875 : Suspension de fonctions 17
N / Réf : SPV-2010 – 926 : Maintien en activité 18
N / Réf : SPV-2010 – 1073 : Aptitude 19
N / Réf : SPV-2010 – 1074 : Fin de fonctions 20
N / Réf : SPV-2010 – 1075 : Suspension d'engagement 21
N / Réf : SPV-2010 – 1077 : Maintien en activité 22
N / Réf : SPV-2010 – 1255 : Suspension d'engagement 23
N / Réf : SPV-2010 – 1256 : Réengagement 24
N / Réf : SPV-2010 – 1257 : Engagement 25
N / Réf : SPV-2010 – 1258 : Engagement 26
N / Réf : SPV-2010 – 1259 : Engagement 27
N / Réf : SPV-2010 – 1260 : Engagement 28

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 023 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du bureau du 25 juin 2010.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 024 : Contrat de maintenance SYSTEL

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité :

- **approuve les modifications inhérentes à la mise à niveau du système d'alerte et d'exploitation du réseau numérique Antares et du réseau radio analogique, relatives à leur maintenance et conformément au tableau joint en annexe,**
- **autorise le président à signer un avenant au contrat n° CM060701 CC avec la société SYSTEL, permettant la prise en compte de ces modifications.**

Le montant total de la redevance annuelle s'établira à hauteur de 148 794,36 € TTC soit, en tenant compte des moins-values et des plus-values, une augmentation globale de 32 172,40 € TTC (soit + 27,59 %).

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 025 : Marché n° 2009-003 « Achat de fournitures de bureau, d'enveloppes vierges, de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux » - Avenant n°1 au lot 3 « Fourniture et livraison de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie »

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2010,

le bureau, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 (joint en annexe) au lot 3 « Fourniture et livraison de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux pour imprimerie » du marché n°2009-003 « Achat de fournitures de bureau, d'enveloppes vierges, de papiers de reprographie et de papiers et cartons spéciaux », passé avec le titulaire, la société Inapa,**
- **autorise le président du SDIS ou son représentant à signer cet avenant n°1.**

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 026 : Marché n° 2008-002 « Location maintenance de photocopieurs » - Avenant n°1

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2010,

le bureau, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant n°1 (joint en annexe) au marché n°2008-002 « Location maintenance de photocopieurs», passé avec le titulaire, la société Dactyl Buro,**
- **autorise le président du SDIS ou son représentant à signer cet avenant n°1.**

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 027 : Marché n° 2010-004 « Services de transmission de données » - Lot 1 « Services d'interconnexion des sites » - Lot 2 « Service d'accès à Internet »

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 25 mai 2010 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2010,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société France Télécom/OBS pour le lot n°1 (Services d'interconnexion des sites - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société Completel pour le lot n° 2 (Service d'accès Internet – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de 48 mois à compter de sa date de notification au titulaire).**

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 028 : Marché n° 2010-007 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers »

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 23 juin 2010 et les choix effectués par la commission d'appel d'offres réunie le 17 septembre 2010,

le bureau, à l'unanimité, approuve les choix de la commission d'appel d'offres et décide :

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société ANDOR STAR pour le lot n°1 (Bandes d'identification du centre – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°2 (Ceintures de feu noire sans bande rétro réfléchissante – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société ADDA pour le lot n°3 (Ceintures tresse marine – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **de prendre acte que le lot n°4 (Chaussures pour tenue de sortie : Chaussures basses noires (paire de) ; Escarpins noirs (paire de) ; Boots (paire de boots)) est déclaré infructueux. La procédure sera relancée dans le cadre d'un marché négocié.**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°5 (Chemises F1 – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société Alain VERDIER (variante) pour le lot n°6 (Etuis porte « gants et tricoises » – marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société PEAUCEROS pour le lot n°7 (Gants de protection cuir (paire de) - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°8 (Képis tous grades ; Tricornes - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société ALL MER (variante haute visibilité) pour le lot n°9 (Parkas d'intempérie - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°10 (Ensembles SPF1 : Pantalons SPF1 ; Vestes SFP1 - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- **d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°11 (Polos SP - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)**

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°12 (Tenues de sortie : personnels masculins - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- de prendre acte que le lot n°13 (Tenues de sortie : personnels féminins) est déclaré infructueux et sans suite.

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°14 (Velcro tous grades - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société GANT MAILLE pour le lot n°15 (Cagoules de feu - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°16 (Casquettes rouges, sans écusson - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°17 (Chemises et chemisettes : Chemise blanche sans poches sans pattes d'épaule ; Chemise ciel avec poches et pattes d'épaule ; Chemisette ciel avec plastron ; Chemisette blanche avec plastron - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°18 (Cravates noires - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°19 (Fourreaux d'épaule tous grades - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°20 (Gants pour tenue de sortie : Gants blancs (paire de) ; Gants havane (paire de) - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société ESPUNA pour le lot n°21 (Gants à feux de cheminées - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société BALSAN pour le lot n°22 (Pattes d'épaule tous grades - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire)

- d'autoriser le président à signer un marché avec la société REGAIN pour le lot n°23 (Pull SP - marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire).

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 029 : Bourses poids lourds

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, autorise :

- **le report, d'un délai de 6 mois, de la convention bourse poids lourds du sapeur-pompier Benoit RENOUST qui a commencé sa formation mais n'a pas pu la mener à bien pour des raisons financières et familiales. La date limite est ainsi portée au 15 décembre 2010.**

- **la prorogation, d'un délai de 6 mois, de la bourse poids lourds accordée au sapeur-pompier Jérémy HUCHET qui a commencé sa formation mais n'a pas pu la terminer pour des raisons financières. La date butoir est ainsi portée au 15 décembre 2010.**

- **la prorogation, d'un délai de 6 mois, de la bourse poids lourds accordée au sapeur-pompier Gilles GORON qui a commencé sa formation et n'a pas pu la terminer pour des raisons liées à un investissement immobilier ayant réduit ses possibilités financières pour préparer son permis et retardé son inscription à l'auto école. La date butoir est ainsi portée au 15 décembre 2010.**

- **le report de 6 mois des délais prévus initialement dans la convention du sergent Sophie BRIDA, signée en janvier 2010 et se terminant au 31 décembre 2010, car pour des raisons médicales, l'intéressée n'a pas pu, pour le moment, suivre cette action de formation. En effet, elle est en arrêt de maladie pour une durée indéterminée. La date limite est ainsi portée au 30 juin 2011.**

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 030 : Logements

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, entérine la signature de monsieur le président du C.A.S.D.I.S pour :

- **Un bail contracté à compter du 13 AOUT 2010 pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière SOLVIMO,**
- **Un bail contracté à compter du 1er SEPTEMBRE 2010 pour la location d'un logement auprès de l'agence immobilière Elyse Avenue,**

suite au recrutement du capitaine Sébastien SAQUET et du lieutenant Flavien BREGEON, officiers de sapeurs-pompiers professionnels.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 031 : Convention entre SISTEL (médecine du travail) et le SDIS

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, autorise monsieur le président à signer une convention avec SISTEL (médecine du travail) comprenant 10 demi-journées d'intervention sur site pour permettre l'évaluation des risques psychosociaux des personnels PATS de la direction.

Le montant initial de 3 500 euros HT sera dégrevé du montant de prestations inclues au contrat en cours, laissant à l'administration un solde de : 2 511,60 euros TTC.

Concernant les SPP, SISTEL devait proposer au SDIS des adresses de consultants ou cabinets extérieurs afin de mener la même démarche que celle initiée pour les PATS et va donc être relancé.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 032 : Tarif de la vente d'écussons à l'Union

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, fixe le tarif de vente d'écussons à l'Union départementale des sapeurs-pompiers d'Eure et Loir à 2,13 €TTC, se décomposant comme suit :

- **écusson : 1,11 €**
- **timbre : 0,58 €**
- **enveloppe : 0,44 €**

le SDIS ayant eu l'autorisation de les vendre à prix coutant par délibération B 2010-13 du 30 avril 2010.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2010 – 033 : Participation pour le raccordement du CI de Sainville

Réunion du 24 septembre 2010

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 21 septembre 2010, s'est réuni le 24 septembre 2010, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :
M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :
M. Gaboriau.

Le bureau, à l'unanimité, autorise la contestation du commandement de payer transmis par le trésorier principal d'Auneau, d'un montant de 2 369 €, au titre de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement pour le CI de Sainville.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 octobre 2010
et de la publication dans le recueil n° 2010-10 le : 7 octobre 2010

Pour le président,

Colonel Dominique VANDENHOVE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

ARRETES

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 29 juin 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 794 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 24 juin 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 1er mai 2010, par mademoiselle Angélique CANDEL ;

Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1er mai 2010, mademoiselle Angélique CANDEL (matricule n° 6288), née le 24 février 1984 à Ali (81), est engagée pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Service Formation) au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 9 juillet 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 875 : Suspension de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que monsieur Philippe DAHIREL est en arrêt maladie au titre de son activité professionnelle depuis le 27 janvier 2010 ;

Considérant que pendant la durée de l'arrêt de travail, le sapeur-pompier volontaire ne peut, quelle qu'en soit la cause, participer à l'activité opérationnelle du service ;

Vu l'avis du 28 juin 2010, de monsieur l'officier chef du groupement de sapeurs-pompiers de Chartres ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Philippe DAHIREL (matricule n° 1277), né le 9 septembre 1959 à Pierres (28), lieutenant de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CS Maintenon), est suspendu de ses fonctions à compter du 27 janvier 2010, et continue à assurer les fonctions de chef du centre de secours de Maintenon.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 29 juillet 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 926 : Maintien en activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 43 ;

Considérant que monsieur Claude LINGET, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a atteint l'âge de soixante ans le 10 juillet 2010 ;

Considérant la lettre du 29 avril 2010 qui a informé monsieur Claude LINGET qu'il atteindrait la limite d'âge le 10 juillet 2010 et que son activité pourrait être prolongée sous réserve du contrôle de son aptitude ;

Considérant que monsieur Claude LINGET a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 7 mai 2010 ;

Vu l'avis du 7 mai 2010 de monsieur le chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Vu l'avis du 1er juillet 2010, du docteur Sofia TEIXEIRA, médecin-capitaine au corps départemental, prescrivant l'inaptitude opérationnelle de monsieur Claude LINGET ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Claude LINGET (matricule n° 498), né le 10 juillet 1950 à Nottonville (28), major de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Chef du CI Varize) est maintenu dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire sans activité opérationnelle. Pendant cette période, et en sa qualité de chef de centre, monsieur Claude LINGET, n'assure que les responsabilités administratives du centre d'intervention de Varize.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé, sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 31 août 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 1073 : Aptitude

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant notamment les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° SPV-2010-926 du 29 juillet 2010, prononçant le maintien en activité de monsieur Claude LINGET, chef du centre d'intervention de Varize ;

Vu l'avis du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis du 19 août 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Claude LINGET (matricule n° 498), né le 10 juillet 1950 à Nottonville (28), major de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (Chef du CI Varize), est médicalement apte pour toutes les missions à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 31 août 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1074 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2000 de monsieur le ministre de l'intérieur, attribuant à titre collectif la médaille d'argent de 1ère classe pour actes de courage et de dévouement au regard de l'engagement des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir dans les opérations de secours consécutives à la tempête de 1999 ;

Attendu que monsieur Jean-Yves CHAILLOU, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge le 10 mars 2010 ;

Vu l'avis de monsieur le chef du centre de secours de La Ferté Vidame ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 10 mars 2010, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, de monsieur Jean-Yves CHAILLOU (matricule n° 466), né le 10 mars 1950 à Lamblore (28), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (adjoint au CS de La Ferté Vidame). De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - L'intéressé est nommé capitaine-honoraire à compter du 10 mars 2010.

Article 3 - En tant que capitaine-honoraire, monsieur Jean-Yves CHAILLOU (matricule n° 466), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 4 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 31 août 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1075 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande, en date du 12 juillet 2010, de madame Angélique AUBIN-LEBORGNE sollicitant une suspension de son engagement du 1er mai 2010 au 30 avril 2013 ;

Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de suspension d'engagement de madame Angélique AUBIN-LEBORGNE (matricule n° 5415), née le 6 août 1983 à Angers (49), lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires, au corps départemental (Direction – Groupement Formation), est acceptée du 1er mai 2010 au 30 avril 2013.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 31 août 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1077 : Maintien en activité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires et notamment son article 43 ;

Attendu que monsieur Denis LECOIN, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, est atteint par la limite d'âge et que son engagement quinquennal prend fin le 1er mars 2014.

Attendu que monsieur Denis LECOIN, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, a sollicité son maintien en activité par courrier en date du 10 mai 2010 ;

Vu l'avis du 11 mai 2010 de monsieur le chef du groupement de sapeurs-pompiers de Châteaudun ;

Vu le certificat d'aptitude médicale et physique du 27 juillet 2010, établi par le docteur SERRANO, médecin-chef ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - Monsieur Denis LECOIN (matricule n° 533), né le 21 octobre 1950 à Illiers Combray (28), caporal-chef de sapeurs-pompiers volontaires au corps départemental (Chef du CI Bouville) est maintenu dans ses fonctions de sapeurs-pompiers volontaires sous réserve de son aptitude médicale dûment constatée périodiquement.

Article 2 - Ce maintien en activité ne saurait se prolonger au-delà des 65 ans de l'intéressé.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1255 : Suspension d'engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté n° 2010-431 du 24 mars 2010, prononçant l'inaptitude opérationnelle temporaire de madame Emmanuelle BENOIT, du 24 décembre 2009 au 10 août 2010 ;

Vu la demande de l'intéressée souhaitant reprendre ses fonctions au SSSM ;

Vu l'avis du 13 septembre 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - La demande de suspension d'engagement de madame Emmanuelle BENOIT (matricule n° 3095), née le 8 août 1982 à Chartres (28), infirmier de sapeur-pompier volontaire au corps départemental (SSSM), est acceptée du 11 août 2010 au 12 septembre 2010.

Article 2 - Madame Emmanuelle BENOIT (matricule n° 3095), née le 8 août 1982 à Chartres (28), infirmier de sapeur-pompier volontaire, est reconduite dans ses fonctions de sapeur-pompier volontaire au Service de Santé et de Secours Médical, à compter du 13 septembre 2010.

Article 3 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 1256 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-1424-1 et suivants et R-1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de monsieur Jean-Paul HUET au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CI Montigny le Chartif) ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 28 octobre 2010, monsieur Jean-Paul HUET (matricule n° 1010), adjudant de sapeur-pompier volontaire, né le 17 juillet 1956 à Méréglise (28), est réengagé pour une nouvelle période de 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Chef du CI Montigny le Chartif)**.**

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément à l'article R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1257 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 septembre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 6 juillet 2010, par mademoiselle Morgane BRETTE ;

Vu l'enquête administrative du 13 août 2010 ;

Vu l'avis du 7 juillet 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 23 septembre 2010, mademoiselle Morgane BRETTE (matricule n° 6334), née le 22 mars 1986 à Chartres (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1258 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 septembre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 8 juillet 2010, par mademoiselle Aurélie THIBAULT ;

Vu l'enquête administrative du 26 août 2010 ;

Vu l'avis du 19 janvier 2010 de monsieur l'officier, médecin-chef du pôle SSSM du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 23 septembre 2010, mademoiselle Aurélie THIBAULT (matricule n° 5447), née le 19 décembre 1983 à Dreux (28), est engagée pour 5 ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (service de santé et de secours médical) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

N / Réf : SPV-2010 – 1259 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 septembre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Flavien BREGEON ;

Vu l'avis de monsieur l'officier, chef du groupement de sapeurs-pompiers de Dreux ;

Vu l'avis du 23 juin 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1er septembre 2010, monsieur Flavien BREGEON (matricule n° 6301), né le 22 décembre 1987 à Cholet (49), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (CSP Dreux) au grade de lieutenant de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
D'EURE ET LOIR

Chartres, le 30 septembre 2010

DIRECTION

Groupement des ressources humaines

Service du personnel

Le préfet d'Eure et Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration

N / Réf : SPV-2010 – 1260 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 septembre 2010, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée par monsieur Sébastien SAQUET ;

Vu l'avis de madame l'officier, chef du pôle moyens ;

Vu l'avis du 18 août 2010 du docteur Sofia Teixeira, médecin-capitaine au corps départemental ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETENT

Article 1 - A compter du 1er août 2010, monsieur Sébastien SAQUET (matricule n° 6299), né le 9 décembre 1975 à Rosny sous Bois (93), est engagé pour 5 ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir (Direction – Groupement Formation) au grade de capitaine de sapeur-pompier volontaire.

Article 2 - Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président du conseil d'administration — **Le préfet**

Albéric de MONTGOLFIER — **Lionel BEFFRE**